



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 19 - OCTOBRE 2023**

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

DDTM

-SRISC/USR

PREFECTURE

-DLC/BELPAG

-DPPPAT/BCI

-DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SRISC/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SRISC-USR-2023-080 du 23 octobre 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :

- travaux de réfection de chaussée de la section CARCASSONNE-EST/ LÉZIGNAN du PK 334 + 500 au PK 357 + 000 dans les deux sens de circulation

Travaux se situant sur les communes de Fontiès-d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux, Fontcouverte, Conilhac-Corbières et Lézignan-Corbières

Nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis du 11 septembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 22h00 à 06h30.....1

PREFECTURE

DLC/BELPAG

Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2023-207 du 23 octobre 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire :

- SAS « FUNECAP SUD EST » à ROCH-à-CUERS (83), représentée par M. Luc BEHRA, pour l'établissement secondaire « ROC'ECLERC » - 100 rue Albert Dion - lieudit « La Croix du Sud » à NARBONNE.....5

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-090 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723)

à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de MONTPELLIER.....7

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce SAS MVMT CONSEIL, représentée par M. Jérôme MASSA.....10

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SRISC/USR/2023-080
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DPPPAT-BCI-2023-065 en date du 11 septembre 2023 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-06 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 05 octobre 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 20 octobre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aude en date du 23 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux de réfection des chaussées de la section Carcassonne Est/Lézignan du PK 334 + 500 au PK 357 + 000 dans les 2 sens de circulation.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur A61 de la section Carcassonne Est/Lézignan du PK 334 + 500 au PK 357+ 000 dans les 2 sens de circulation., la société du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Fonties d'Aude, Floure, Barbaira, Capendu, Comigne, Douzens, Moux , Foncouverte, Conilhac-Corbières et Lézignan Corbières.

ARTICLE 3

Les travaux auront lieu les nuits des lundis, mardis, mercredis et jeudis du 11 septembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 22h00 à 06h30

Mode d'exploitation :

- Les travaux se dérouleront sous basculement de chaussée glissant suivant l'avancement du chantier

Les travaux nécessitent :

1 – Les nuits du 24 au 25 octobre 2023, du 06 au 07 novembre 2023 et du 07 au 08 novembre 2023 de 22h00 à 06h30 au diffuseur de Lézignan Corbières N°25

– La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

– La fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Toulouse

– La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Narbonne seront orientés vers l'échangeur N°38 Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S23 pour les véhicules légers et S53 pour les poids lourds.

En provenance de Toulouse, les usagers souhaitant se rendre sur la ville de Lézignan Corbières seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S21 pour les VL et S53 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan en direction de Carcassonne seront orientés vers l'échangeur de Carcassonne Est et suivront l'itinéraire S22 pour les véhicules légers et S52 pour les poids lourds.

2 – Les nuits du 08 au 09 novembre 2023 et du 09 au 10 novembre 2023 de 22h00 à 06h30 au diffuseur de Lézignan Corbières N°25

- La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulouse
- La fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Narbonne
- La fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Narbonne

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan pour aller en direction de Narbonne seront invités à suivre l'itinéraire S23 pour les VL et S53 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'A61 en direction de Toulouse pour sortir à l'échangeur de Lézignan seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud et suivront l'itinéraire S24 pour les VL et S52 pour les PL

Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan Corbières pour aller en direction de Carcassonne seront invités à prendre l'itinéraire S22 pour les VL et S52 pour les PL

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum de un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 4

En journée en semaine ainsi que les week-end, la circulation se fera sur fond raboté sur une distance limitée à 1km avec mise en place d'une signalisation jaune horizontale sur fond raboté pleine largeur et d'une limitation de vitesse à 90 km/h.

La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation sera ramené à 1 km afin de poursuivre les travaux d'entretien courant en journée

Lors des basculements de chaussées, au maximum les longueurs de balisages seront de 8km dont 6km de basculement.

La nuit du 26 au 27 octobre, sera activée comme nuit de secours pour rattraper le retard suite à des problèmes techniques. Le 27 octobre est une journée hors chantier dès 5h00.

Le planning suivant sera respecté :

Les travaux d'enrobés, de marquage et contrôle se termineront à 5h00.

Les travaux de remontage des ITPC se termineront à 6h00.

Les voies neutralisées seront restituées à 8h30 afin de retrouver une circulation normale dans chaque sens.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 6

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/> .

ARTICLE 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 23 octobre 2023.

Pour le Préfet et par délégation.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude et par subdélégation

Le chef du service risques, sécurité routière et constructions

Thierry Sabathier



Arrêté préfectoral DLC/BELPAG n° 11-2023-207 portant habilitation dans le domaine
funéraire

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-073 donnant délégation de signature à Madame Marion LARREY, directrice de la légalité et de la citoyenneté ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-19 et suivants et R2223-56 et suivants, D2223-34 et suivants, R2223-40 et suivants;

VU la demande d'habilitation funéraire présentée le 26 juillet 2023, par la SAS « FUNECAP SUD EST », dont le siège social est Rue du Souvenir Français, Quartier Saint-Roch à Cuers (83) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude;

ARRÊTE:

ARTICLE 1: La SAS « FUNECAP SUD EST », représentée par M. Luc BEHRA, pour l'établissement secondaire « ROC'ECLERC », 100 rue Albert Dion, Lieu-dit la Croix du Sud à Narbonne (11) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation en sous-traitance,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de voitures, des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2: La présente habilitation est valable 5 ans. Quatre mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

ARTICLE 3: Le numéro de l'habilitation attribué par le R.O.F. (Référentiel des Opérateurs Funéraires) est 23-11-0097.

ARTICLE 4 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans et, en tout état de cause, dans les six mois précédant la date de renouvellement de l'habilitation. Le procès-verbal de cette visite doit être adressé sans délai au préfet. La non transmission de ce document constitue un motif de retrait de la présente habilitation pour l'activité de transport de corps avant et après mise en bière.

ARTICLE 5 : La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Montpellier qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Luc BEHRA.

Carcassonne, le 23 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des élections, des
libertés publiques et des affaires
générales



Jason TOUILLIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-090 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à Mme Sophie BÉJEAN,
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.
Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet.

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 723.

Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC.

ARTICLE 5 :

Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-044 du 08 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, 23 OCT. 2023

Le préfet,



Christian POUGET

**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce – SAS MVMT
CONSEIL**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-2 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation de la SAS MVMT CONSEIL représentée par M. Jérôme MASSA reçue le 16 septembre 2023 à la préfecture et déclarée complète;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande;

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La SAS MVMT, sise au 16 avenue des Saules 91800 BRUNOY et représentée par M. Jérôme MASSA, président, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le numéro d'habilitation est le : n°HAI37/11/2023/10.

ARTICLE 3 :

Cette habilitation est donnée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

ARTICLE 4:

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 6:

Madame la secrétaire générale de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 18 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH